

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE QUARTIER PORTANT SUR

L'EXERCICE DU POUVOIR D'INITIATIVE RELATIVEMENT À LA DÉCISION DE LA VILLE DU 4 JUILLET 2011

DE MODIFIER L'ASSISE TERRITORIALE, LE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE
ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé, le 4 juillet dernier, en vertu de sa résolution (CV-2011-0636) de diminuer le nombre de conseils de quartier en élargissant leur assise territoriale à celle des districts électoraux, de modifier le *Règlement sur la politique de consultation publique* en abolissant notamment les sept (7) commissions permanentes et de modifier certaines règles de fonctionnement des conseils de quartiers, concernant notamment le mode d'accès de nouveaux administrateurs au sein des conseils d'administration, et qu'il a demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) de modifier la Charte de la ville en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces trois sujets, nommément la modification de l'assise territoriale et la modification du *Règlement sur la politique de consultation publique*, doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une consultation préalable des conseils de quartier et qu'il n'y a pas eu de telles consultations préalables conformément aux modalités prescrites par le *Règlement sur la politique de consultation publique*;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du conseil de quartier Vieux-Québec, Cap-Blanc, Colline parlementaire (CQ_VQCBCP) ont été invités, plutôt que dûment convoqués, aux dites séances de «consultation publique» menées dans l'arrondissement La Cité-Limoilou par le conseiller municipal pour le district de Val-Bélair et membre du comité exécutif, M. Sylvain Légaré, alors qu'un mandat de consultation publique donné par le comité exécutif à un conseiller municipal ne peut l'être que «*sur une question affectant une partie de son district électoral*» au sens de l'article 3.2 du *Règlement sur la politique de consultation publique* et que celui-ci, agissant en dehors de son district électoral, n'avait pas le pouvoir nécessaire et suffisant pour agir;

CONSIDÉRANT QUE le CQ_VQCBCP est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la Partie III de la *Loi des compagnies* dont l'article 123 lui est applicable sous réserve des adaptations nécessaires et qu'il y a lieu de considérer ces séances dites de «consultation publique» comme étant des séances d'information dont il faut dénoncer le caractère irrégulier, illégal et ultra-vires de l'avis de convocation, afin de ne pas renoncer de facto au droit d'être consulté préalablement;

ATTENDU QUE le Conseil de quartier Vieux-Québec, Cap-Blanc, Colline parlementaire «peut, de sa propre initiative transmettre au conseil de ville ou au conseil d'arrondissement son avis sur toute matière concernant le quartier» au sens du 2^e alinéa de l'article 36.1 de la *Charte de la ville de Québec* et de l'article 5.1.4 du *Règlement sur la politique de consultation publique* et qu'il souhaite formuler par écrit des réflexions, observations, et recommandations sur cette matière concernant le quartier;

IL EST RÉSOLU

- D'approuver le document intitulé : «*Quelques réflexions, observation et recommandations concernant la décision de la ville de Québec du 4 juillet 2011 de modifier l'assise territoriale des conseils de quartier, le règlement sur la politique de consultation publique et le fonctionnement des conseils de quartier*» daté du 13 octobre 2011.
- De dénoncer le processus dit de consultation publique comme non conforme et entaché d'irrégularité de façon à ne pas renoncer de facto au droit du conseil de quartier d'être consulté au préalable sur une matière qu'il est du devoir de la ville de soumettre en consultation préalable aux conseils de quartier;
- De transmettre ce document aux membres du conseil d'arrondissement ainsi qu'au président du comité exécutif, en marge et à l'extérieur du processus dit de «consultation publique», afin qu'ils prennent acte des recommandations et propositions qui y sont formulées;
- De faire tenir copie de ce document ainsi que de la résolution d'accompagnement à la députée de Taschereau, Mme Agnès Maltais, ainsi qu'au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, M. Laurent Lessard, afin qu'ils soient informés de la position du conseil de quartier eu égard à cette matière d'intérêt pour le quartier;

Approuvée lors de la séance du 18 octobre 2011.